

PREDD - Aide à l'investissement Installations de carénage

Contexte - Objectifs

Plus de 300 entreprises artisanales exercent l'activité d'entretien, réparation, construction dans le secteur du nautisme en Pays-de-la-Loire. Ces entreprises produisent des déchets dangereux tels que des emballages souillés (antifouling, peinture, colle, vernis), des solvants usagés (acétone, diluants, ...) mais aussi des filtres à huile, des batteries... autant de déchets qu'il est nécessaire de faire traiter dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Pour réaliser les objectifs fixés dans son Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, le Conseil régional souhaite inciter ces entreprises à diminuer leur production de déchets dangereux.

Principe et contenu des aides directes à la gestion des déchets

Les chantiers navals ne disposent pas tous d'installations de carénage adaptées à la prévention des pollutions susceptibles d'affecter les eaux intérieures, littorales ou les réseaux collectifs.

Dans ce cadre, le Conseil Régional apporte une aide à l'investissement aux entreprises souhaitant mettre en place ce type d'équipement.

Qui peut bénéficier de l'aide?

Toute entreprise artisanale inscrite au registre des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui exerce l'activité d'entretien et/ou réparation et/ou construction dans le secteur du nautisme en Pays de la Loire.

Quels critères d'éligibilité ?

Selon le milieu récepteur et la taille des chantiers (nombre de bateaux carénés), les équipements de gestion des déchets sur l'aire de carénage devront répondre au minimum aux exigences du tableau ci-après. Cependant, ils peuvent aller au-delà de ces préconisations minimales tout en bénéficiant des aides.

| Milieu / récepteur | Taille des chantiers | < à 100 bateaux (consommation d'eau < à 100m³/an) | 100 à 400 bateaux (consommation d'eau entre 100 et 400m³/an) | > à 400 bateaux (consommation d'eau > à 400m³/an) |
|---|----------------------|---|--|--|
| | | Avec des consommations d'eau comprises entre 10 et 30l/m² carénés de bateaux et <500l / dessalage de moteurs in-board. | | |
| Baignades | | 1. Stockage puis a/ pompage & traitement des eaux en tant que déchets dangereux ou b/ traitement mobile avant rejet OU 2. <u>Filière exhaustive</u> Débourbeur / Décanteur / Déshuileur + Ultrafiltration + Charbon actif | | <u>Filière exhaustive</u> Débourbeur / Décanteur / Déshuileur + Ultrafiltration + Charbon actif |
| Conchylicoles | | | | |
| Salmonicoles | | | | |
| Eau de mer hors cas précités précédemment | | | | |
| Réseau EP communal avec exutoire mer hors cas particulier cités précédemment | | Débourbeur / Décanteur / Déshuileur | Débourbeur / Décanteur / Déshuileur + Charbon actif | Filière exhaustive Débourbeur / Décanteur / Déshuileur + Ultrafiltration + Charbon actif |
| Réseau EP communal avec exutoire cours d'eau hors cas particuliers cités précédemment | | | | |

**ZONES
SENSIBLES**

Les travaux induits indissociables sont également éligibles.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Régional, le demandeur doit s'appuyer sur une étude préalable réalisée par un bureau d'étude référencé par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et répondant au cahier des charges de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La liste des équipements à installer doit être conforme aux prescriptions de cette étude. Les équipements, et notamment les débourbeurs-déshuileurs, devront répondre à la norme NF classe 1.

Dans le cadre de cet investissement, les systèmes de rétention pourront aussi être aidés.

Quelle aide financière ?

La Région soutient les travaux d'installation d'aire de carénage selon les critères suivants :

- 20% du montant hors taxe des travaux d'investissement ;
- Plafond de l'aide : 20 000 €.

Ces investissements peuvent aussi prétendre à une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Quel est le contenu du dossier ?

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre, à l'attention de Jacques Auxiette, président du Conseil régional, sollicitant cette aide ;
- la copie du dossier de demande d'aide envoyé à l'Agence de l'Eau ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- attestation des aides publiques (obtenues ou en cours) téléchargeable à la page d'accueil des aides ;
- le diagnostic environnemental préalable ;
- la liste des équipements à installer avec fiche technique ;
- les devis relatifs aux équipements à installer ;
- les bordereaux de suivi des déchets avant investissement ou le contrat de collecte des déchets dangereux correspondant.

Suivi, évaluation et valorisation des opérations

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a fixé plusieurs objectifs à atteindre dans le cadre du PREDD. Les installations de carénage subventionnées dans ce cadre doivent donc être suivies pour estimer leurs participations à ces objectifs.

Le demandeur s'engage à indiquer annuellement durant 3 ans après réception des travaux :

- le volume de déchets dangereux qui ne sont plus rejetés dans l'environnement, le réseau d'assainissement ou éliminés dans des filières non conformes (ordures ménagère, brulis...) en précisant les types de déchets (eaux souillées, solvants...);
- le volume de déchets dangereux collecté ;
- le volume de déchets dangereux traité (BSD).

Dossiers de demande à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire
44 966 NANTES cedex 9

Pour toute information complémentaire : 02 28 20 50 87